

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 SG 1G - Versement d'une cotisation (10.739 euros) pour 2013.- Autorisation au Département de Paris d'adhérer à l'Union des Conseillers Généraux de France.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel le Département de Paris est autorisé à adhérer à l'Union des Conseillers Généraux de France, 109, boulevard d'Haussonville à Nancy (Meurthe-et-Moselle) et par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de verser une cotisation, pour 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris est autorisé à adhérer à l'Union des Conseillers Généraux de France, 109, boulevard d'Haussonville à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Article 2 : Une cotisation de 10.739 euros est versée, pour 2013, à l'Union des Conseillers Généraux de France, 109, boulevard d'Haussonville à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Article 3 : La dépense correspondante, pour 2013 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 011-6281, fonction D0202, du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement.